

OPTIMISEZ VOS FRAIS EN FRANCE : SERVICE DE RÉCUPÉRATION DE TVA

QUELLES DÉPENSES PROFESSIONNELLES SONT REMBOURSABLES ?

- Salons professionnels, expositions, conférences et séminaires
- Événementiel : location de stands, de salles, location ou achat de mobilier, décoration, fleurs, hôteses, interprètes, téléphone, électricité, transport de marchandises ou de machines, etc.
- Restaurants, traiteurs (nourriture et boissons)
- Gasoil (80 % de la TVA est récupérable)
- Location de mobilier
- Location de véhicules commerciaux
- Services immatériels : publicité, services juridiques, services informatiques

La TVA n'est pas remboursable pour les dépenses suivantes : hôtels, location de voitures (tourisme), billets d'avion, de train ou de taxi ou achat de cadeaux.

LES PIÈCES INDISPENSABLES À VOTRE DEMANDE

- Factures indiquant le montant de TVA française remboursable
- Un mandat signé en français nous autorisant à gérer la procédure en votre nom
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) permettant le virement du remboursement de TVA
- Un document attestant que vous êtes une entreprise étrangère (ex. : extrait Kbis)

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Le paiement est effectué dans un délai de 1 à 3 mois, après déduction de frais de service correspondant à une tranche variable entre 6 et 10% de la TVA récupérée.
- Sous certaines conditions, nous pouvons également proposer des remboursements de TVA pour des dépenses effectuées dans d'autres pays européens.



VOTRE PARTENAIRE DE CONFIANCE : CCIFJ & RÉSEAU CCI INTERNATIONAL

Plateforme de référence entre la France et le Japon, la CCI France Japon fédère la 1ère communauté d'affaires européenne de l'archipel. Membre du réseau mondial CCI France International (121 chambres dans 98 pays), elle allie expertise locale à Tokyo et réseau global pour accompagner le développement des entreprises.